



Le 29 mars 2011

Par courriel et par messenger

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télééc. : (514) 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011-2020 du
Distributeur
Dossier Régie : R-3748-2010
Notre dossier : R000380 FE

Chère consœur,

La présente vise à répondre à la demande de l'ACEF de l'Outaouais, du 21 mars dernier, d'ordonner au Distributeur de répondre à trois questions de sa demande de renseignements (C-ACEFO-05).

Pour les questions 10 et 11, le Distributeur réitère l'objection évoquée dans ses réponses à l'effet que ces questions demandent un niveau de détail qui déborde largement du contexte général dans lequel l'efficacité énergétique doit être abordée dans le présent dossier. Tel qu'indiqué par la Régie dans sa décision D-2010-011, le plan d'approvisionnement est le forum pour aborder les stratégies générales et le potentiel des portefeuilles de mesures en efficacité énergétique. Le Distributeur est d'avis que les questions relatives à des programmes spécifiques doivent être traitées dans le cadre de l'étude de la demande budgétaire du PGEÉ. Or, la question 10 demande des détails sur l'impact sur la prévision en puissance d'un programme spécifique d'économie d'énergie du PGEÉ, celui sur la récupération de la chaleur des eaux grises, et l'impact par participant du programme. De l'avis du Distributeur, le niveau de détail de l'impact sur les besoins de puissance des économies d'énergie par marché (résidentiel et affaires), tel que fourni en réponse à la demande de renseignements n° 2 de la Régie (réponses aux questions 4.1 et 4.2 de la pièce HQD-4, document 1), est adéquat pour l'examen d'un plan d'approvisionnement, d'autant plus que ces mesures ne visent pas la gestion de la

puissance en période de pointe d'hiver. La demande formulée à la question 11, quant à elle, s'éloigne également du niveau général d'analyse qui sied au plan d'approvisionnement en demandant des hypothèses de calcul pour l'objectif de réduction 2011 du programme de chauffe-eau à trois éléments.

En ce qui concerne les questions 2 d) et e), la référence indiquée répond à la question de l'intervenant et le Distributeur n'a rien à ajouter.

Croyant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser
ÉF/js

c.c.: Intervenants (par courriel seulement)